

**"2MCEKA"**  
**Société civile immobilière**  
**Assujettie au régime fiscal des sociétés de capitaux**  
**Au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 24 rue de Longeville**  
**57220 BOUCHEPORN**  
**918 859 901 R.C.S. METZ**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 15 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le quinze avril,  
A huit heures,

Les associés de la Société **"2MCEKA"**, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 500 parts de 2 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 24 rue de Longeville (57220) BOUCHEPORN, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Marc CEKANOWSKI, propriétaire de.....250 parts sociales
- Madame Murielle CEKANOWSKI, propriétaire de.....250 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc CEKANOWSKI, gérant et associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de Madame Lola CEKANOWSKI,
- Agrément d'une cession de parts au profit de Monsieur Max CEKANOWSKI,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

MC  
MC  
MC  
MC

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

- Monsieur Marc CEKANOWSKI, demeurant 24 rue de Longeville (57220) BOUCHEPORN ;  
Né le 04 novembre 1972 à ST AVOLD (57) ;  
De nationalité française ;

#### **De céder à**

- Madame Lola CEKANOWSKI, demeurant 24 rue de Longeville (57220) BOUCHEPORN ;  
Née le 19 novembre 2004 à ST AVOLD (57) ;  
De nationalité française,

Une part sociale lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément Madame Lola CEKANOWSKI en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

- Monsieur Marc CEKANOWSKI, demeurant 24 rue de Longeville (57220) BOUCHEPORN ;  
Né le 04 novembre 1972 à ST AVOLD (57) ;  
De nationalité française ;

#### **De céder à**

- Monsieur Max CEKANOWSKI, demeurant 24 rue de Longeville (57220) BOUCHEPORN ;  
Né le 16 juin 2002 à ST AVOLD (57) ;  
De nationalité française,

Une part sociale lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément Monsieur Max CEKANOWSKI en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

#### **« Article 8 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital est fixé à la somme de mille (1 000) euros. Il est divisé en cinq cents (500) parts sociales de deux (2) euros chacune, numérotées de 1 à 500.

Par suite des apports et des mutations de parts sociales intervenues depuis lors, les 500 parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Marc CEKANOWSKI,  
deux cent quarante-huit parts sociales en pleine propriété, ci.....248 parts  
numérotées de 1 à 248 inclus ;
- Madame Lola CEKANOWSKI,  
une part sociale en pleine propriété, ci.....1 part  
numérotée 249 ;
- Monsieur Max CEKANOWSKI,  
une part sociale en pleine propriété, ci.....1 part  
numérotée 250 ;
- Madame Murielle CEKANOWSKI,  
deux cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci.....250 parts  
numérotées de 251 à 500 inclus.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **QUATRIEME RÉSOLUTION**

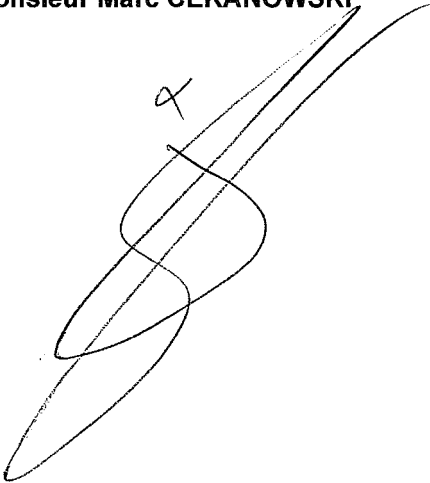
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant associé et l'associée.

**Monsieur Marc CEKANOWSKI**



**Madame Murielle CEKANOWSKI**

